

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAC 735 Autorisation d'écriture sur les inventaires des musées de la Ville de Paris dans le cadre des opérations de post-récolement des collections.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L 451-16 et D 451-18 ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées notamment l'article 5 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande de procéder aux opérations d'écriture sur les inventaires des musées de la Ville de Paris consécutives au récolement des collections ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Paris Musées est autorisé à procéder aux opérations d'écriture sur les inventaires des musées de la Ville de Paris consécutives au récolement des collections.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO